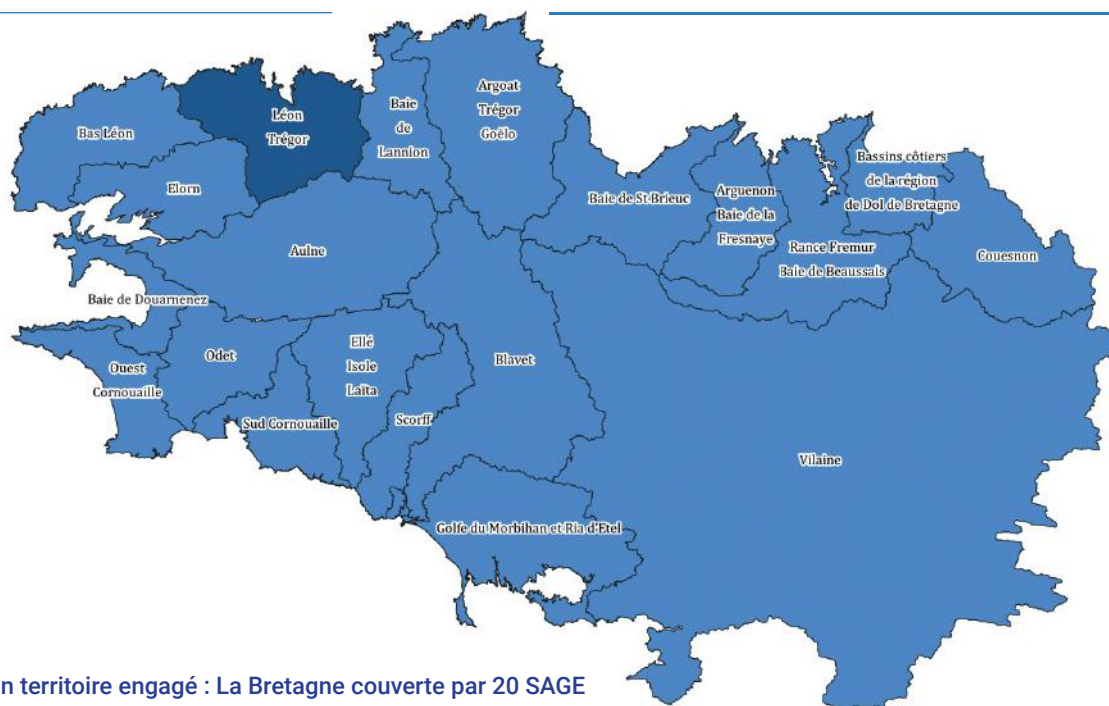


# GUIDE DU SAGE

À DESTINATION DES ÉLUS DES COLLECTIVITÉS  
& DES MEMBRES DES CLE



Un territoire engagé : La Bretagne couverte par 20 SAGE



## 01. LES SAGE EN BRETAGNE

### LE SAGE : UN OUTIL MAJEUR POUR GARANTIR L'ÉQUILIBRE D'UN TERRITOIRE

Outil de planification et de déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), défini au niveau d'un grand district hydrographique (Loire-Bretagne pour ce qui nous concerne), le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe, plus localement au niveau d'un bassin versant (BV), des objectifs généraux d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.**

Élaboré de façon concertée par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), à l'échelle d'un bassin versant, le SAGE est constitué de deux documents principaux - Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement - pourvus d'une portée juridique différente. **Le SAGE permet de répondre localement aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles, souterraines et littorales d'ici à 2027, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et à d'autres objectifs locaux concernant la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

**Le SAGE est un outil majeur pour garantir l'équilibre d'un territoire.** En effet, l'aménagement urbain et les activités économiques sont indissociables de la ressource en eau. Une gestion à l'échelle du bassin versant permet de garantir une bonne répartition des usages et de mieux gérer leurs impacts sur cette ressource et les milieux.

### LES DOCUMENTS DU SAGE

- ✓ **Le PAGD de la ressource en eau et des milieux aquatiques** exprime le projet de la CLE. Il expose les enjeux, définit les objectifs généraux, ainsi que les conditions et les mesures prioritaires retenues par la CLE pour les atteindre. Il précise les acteurs concernés, les délais et les modalités de mise en œuvre. Le PAGD est opposable à l'administration et aux collectivités locales (dossiers IOTA, documents d'urbanisme, schémas des carrières...).
- ✓ **Le Règlement du SAGE** renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers et à l'administration.

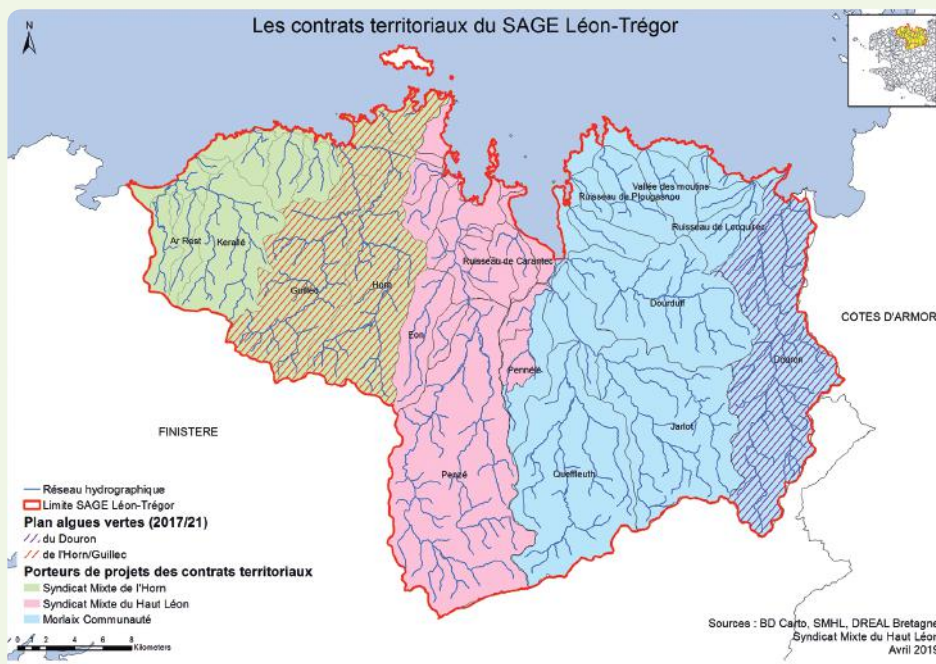
À ces deux documents s'ajoutent **un rapport de présentation et une évaluation environnementale** qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

### LES PARTICULARITÉS HYDROGRAPHIQUES BRETONNES

La particularité géologique de la Bretagne fait qu'une multitude de petits fleuves côtiers s'écoulent rapidement à la mer, avec autant de bassins versants mêlant souvent activités rurales, agricoles, développement urbain et enjeux littoraux.



## LE SAGE LÉON TRÉGOR



### CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

#### Région



#### Départements



#### Communes

**52**

dont 38 comprises en  
totalité dans le périmètre\*

#### Surface

**1100**  
km<sup>2</sup>

#### Cours d'eau et canaux

**850** km  
de linéaires

#### Bassins versants et cours d'eau principaux

- Ar Rest
- Kerallé
- Guillec
- Horn
- Eon
- Penzé
- Pennélé
- ruisseau de Carantec
- Coatoulzac'h
- Queffleuth
- Jarlot
- Dourduff
- ruisseau de Plougasnou
- ruisseau de Locquirec
- Vallée des Moulins
- Douron

#### Milieu récepteur

Les eaux de la Manche.

Le territoire du SAGE Léon-Trégor se situe au nord-ouest de la Bretagne, entre le SAGE du Bas-Léon et celui de la Baie de Lannion. **Il couvre l'ensemble des bassins versants hydrographiques compris entre le ruisseau du Frou, et le Douron.**

**Le territoire est constitué d'une grande variété de milieux appartenant à la fois au domaine marin, aux espaces de transition littorale et au domaine terrestre** (vasières, zones humides, marais littoraux, landes, forêts). Ils accueillent des flores et faunes spécifiques parfois remarquables et certains sont aujourd'hui fragilisés du fait notamment des activités humaines. **Une partie de ces sites a été retenue dans le réseau Natura 2000** (rivière le Douron, baie de Morlaix, anse de Goulven et dunes de Keremma, monts d'Arrée).

Le territoire du SAGE est drainé par une multitude de petits fleuves côtiers dont une bonne partie prend sa source dans les Monts d'Arrée et vient se jeter dans la Manche. Ces cours d'eau sont alimentés par un chevelu très dense d'affluents et ont des pentes généralement bien marquées.

Les zones de reliefs, faisant partie des Monts d'Arrée, sont situées au sud du territoire. A l'intérieur des terres, on observe un relief de plateaux dans lequel les cours d'eau ont creusé des vallées dont l'encaissement peut être assez marqué notamment à hauteur de Morlaix. Le littoral résultant de l'enfoncement progressif du plateau, est bas et plat. **La population vivant sur le bassin-versant est estimée à environ 110 000 habitants.**

\*arrêté préfectoral n°2007-1213 du 18 septembre 2007 fixant le périmètre du SAGE.

## 7 ENJEUX PRINCIPAUX

L'élaboration du SAGE a permis d'identifier 7 enjeux sur le territoire :

### LA QUALITÉ DE L'EAU

- Poursuite de la reconquête de la qualité de l'eau
- Réouverture de la prise d'eau de l'Horn

### L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
- Améliorer les connaissances sur les ressources en eau mobilisées et mobilisables
- Inciter les usagers à réduire la consommation d'eau potable
- Optimiser le rendement des réseaux

### LES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS

- Assurer le bon état écologique des masses d'eau
- Améliorer la continuité écologique
- Connaître, préserver et gérer les zones humides
- Préserver le bocage

### LES MILIEUX LITTORAUX

- Améliorer la qualité des eaux littorales
- Sensibiliser les usagers du littoral et de la mer
- Poursuivre les programmes d'action de réduction des flux d'azote sur les bassins de l'Horn-Guillec et du Douron
- Optimiser les pratiques agricoles pour lutter contre les pollutions diffuses bactériologiques

### LES RISQUES NATURELS

- Lutter contre les inondations
- Lutter contre les submersions marines et l'érosion côtière

### LA GOUVERNANCE

- Coordonner et organiser les maîtrises d'ouvrage
- Sensibiliser et impliquer les citoyens

### ENJEU TRANSVERSAL

- Le maintien des activités économiques s'inscrivant dans une démarche de responsabilité environnementale

## UNE CONCERTATION IMPORTANTE

Après un important travail de concertation débuté en 2007 représentant plus de 80 réunions, le SAGE Léon-Trégor a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 août 2019.



Plus d'information sur [www.syndicat-haut-leon.fr](http://www.syndicat-haut-leon.fr)

## LE SAGE EST UN OUTIL DE DÉBAT PARTICIPATIF EXTRAORDINAIRE !



*En échangeant nos points de vue, tous autour de la table, chacun peut comprendre les attentes et les exigences de l'autre.*

*Ces débats constructifs ont d'ailleurs permis d'aboutir, sur le territoire de la Baie de Lannion, à une stratégie de lutte contre les algues vertes adoptée à la quasi-unanimité. Le SAGE constitue un véritable outil de*

*référence et d'informations sur les enjeux liés à l'eau au service des territoires. Une fois approuvé, il est important de le faire vivre. Il apporte une vision globale et le recul nécessaire aux stratégies de développement du territoire dépendant d'une ressource en eau disponible en qualité et en quantité suffisante.*

*Il me semble essentiel, pour porter et défendre les orientations du SAGE, de former les élus au cycle de l'eau sur*

*leur territoire. Il est important aussi de mutualiser avec les SAGE voisins sur les dossiers communs, mais rester vigilant à ne jamais perdre la proximité au territoire et la cohérence hydrographique, indispensables à l'efficacité des actions.*

**Jean-Claude LAMANDÉ**  
Président de la CLE du SAGE  
Baie de Lannion




## 02. GOUVERNANCE

### LA CLE, LE PARLEMENT LOCAL DE L'EAU QUI PILOTE LE SAGE

La CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE.

Ses membres sont répartis au sein de 3 collèges (élus, usagers, services de l'État). Elle élabore et révisé le SAGE. Une fois celui-ci approuvé, elle le fait vivre et assure le suivi de sa mise en œuvre, notamment en émettant des avis sur les projets soumis à sa consultation.

Les services de l'État sont en charge de la mise en application réglementaire du SAGE.

ÉLUS	USAGERS	SERVICES DE L'ÉTAT
 (Min. 50%)	 (Min. 25%)	 (Max. 25%)
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupes et des établissements publics locaux	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Collège des services et des établissements publics de l'Etat
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Région(s)</li> <li>• Département(s)</li> <li>• Syndicat de production et d'alimentation en eau potable</li> <li>• Syndicat d'aménagement / entretien de cours d'eau</li> <li>• Communes</li> <li>• Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération</li> <li>• Parc Naturel Régional</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chambre d'Agriculture et Chambre de Commerce et d'Industrie</li> <li>• Comité Régional de la conchyliculture</li> <li>• Comité Régional des pêches maritimes et des Elevages Marins</li> <li>• Fédération Départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques</li> <li>• Syndicats Agricoles</li> <li>• Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale</li> <li>• Associations de protection de l'environnement et de consommateurs</li> <li>• Syndicat de la Truite d'Elevage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préfectures</li> <li>• Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)</li> <li>• Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)</li> <li>• Agence de l'eau</li> <li>• Office Français de la Biodiversité (OFB)</li> <li>• Agence Régionale de Santé (ARS)</li> <li>• Agence de l'Eau (AELB)</li> <li>• Structure de recherche</li> </ul>



## LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU PAYS DE MORLAIX : LA STRUCTURE JURIDIQUE PORTEUSE DE LA CLE

### ELLE ASSURE LA MISE EN ŒUVRE ET L'ANIMATION DU SAGE

La CLE étant une commission administrative sans personnalité juridique, elle doit pouvoir s'appuyer sur une structure juridique porteuse, qui assure la mise en œuvre et l'animation du SAGE, et porte les études et prestations demandées par la CLE dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SAGE.

Historiquement, le Syndicat Mixte des bassins du Haut-Léon (coordinateur du Contrat Territorial de la Penzé) portait le SAGE. **Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, suite à une réorganisation territoriale et à un travail de concertation des acteurs locaux, c'est le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Morlaix qui porte juridiquement la CLE du SAGE Léon-Trégor.**

Le PETR Pays de Morlaix est un syndicat mixte fermé composé de trois établissements de coopération intercommunale (EPCI-FP) :

- **Morlaix Communauté**
- **Haut-Léon Communauté**
- **Communauté de Communes du Pays de Landivisiau**

Le périmètre du PETR du Pays de Morlaix est quasi identique au périmètre hydrographique du SAGE. Le PETR Pays de Morlaix a trois rôles principaux :

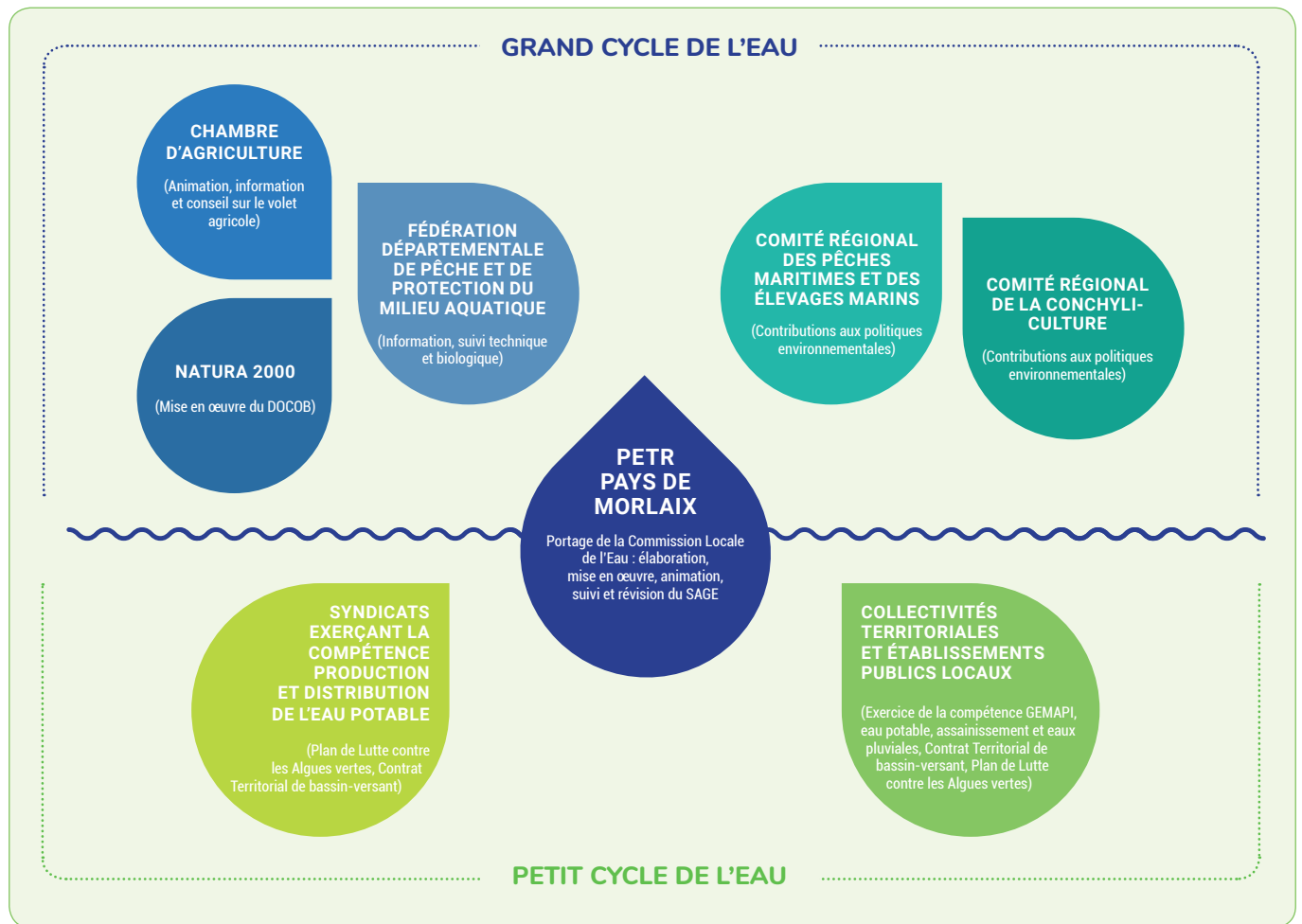
- Accompagner les dynamiques innovantes de territoire ;
- Soutenir financièrement des projets (en gérant les contrats signés avec la Région et l'Etat et les fonds européens) ;
- Mutualiser des compétences et des moyens.



Le transfert de la compétence SAGE du SMHL au PETR Pays de Morlaix permet une meilleure cohérence territoriale, en ayant une structure porteuse géographiquement adaptée à l'échelle du territoire.

## 03. PLANIFICATION ET OPÉRATIONNALITÉ

### ORGANISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE



### LES TABLEAUX DE BORD DES SAGE

Une fois le SAGE validé, la CLE met en place un tableau de bord qui, au travers d'indicateurs qu'elle aura choisis, **permet de savoir où en est l'avancement de la mise en œuvre des prescriptions et préconisations** du SAGE. Ce tableau de bord pourra être utilisé comme base à une relecture ou une révision du SAGE.



### LA CLE DOIT DEVENIR UN ACTEUR MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE !



*Elaborer un SAGE et le mettre en œuvre est un investissement fort : il génère des dépenses d'énergie collective, et ne se justifie que si le SAGE apporte une réelle plus-value dans la politique de l'eau.*

*Le SAGE ne peut se contenter des objectifs nationaux inscrits dans la réglementation,*

*il doit les adapter au territoire et les renforcer si besoin. La création du SAGE permet une mobilisation locale de l'ensemble des acteurs publics, collectivités, industriels, et agricoles autour d'objectifs communs ambitieux adaptés aux territoires à une échelle pertinente, l'échelle du bassin versant.*

*La réussite réside dans le maintien de cette mobilisation, dans la parfaite adéquation entre ses orientations et*

*les décisions des intercommunalités en termes d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique... La CLE doit devenir un acteur majeur du développement du territoire et faire entendre sa voix : elle doit s'exprimer sur la cohérence des projets locaux avec les objectifs fixés dans le SAGE y compris quand la loi n'oblige pas sa consultation.*

**Gilles HUET**  
*Eau et Rivières de Bretagne*

## 04. CONTEXTE NATIONAL ET RÉGLEMENTAIRE

### LA POLITIQUE DE L'EAU

#### 1. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

En 2000, la DCE instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne. Elle fixe comme objectif de rétablir - ou de maintenir lorsque c'est déjà le cas - le **bon état** de toutes les eaux de l'Union européenne, c'est-à-dire des cours d'eau, des plans d'eau, des eaux littorales et des eaux souterraines. Les objectifs de bon état des masses d'eau sont complétés par des objectifs plus globaux portant sur :

- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires et l'arrêt ou la suppression des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires ;
- le respect des objectifs des zones protégées au titre de la législation communautaire (zones vulnérables, zones sensibles, zones Natura 2000, zones conchylicoles, zones de baignade, etc.).

#### 2. LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA)

Adoptée en 2006 et rédigée pour atteindre les objectifs fixés par la DCE,

elle constitue désormais le texte central de la politique française de l'eau. Elle réaffirme **le bassin versant comme le périmètre de la mise en œuvre d'une gestion durable de l'eau**.

Elle amplifie l'association des usagers de l'eau et de leurs représentants à la définition de la politique de l'eau.

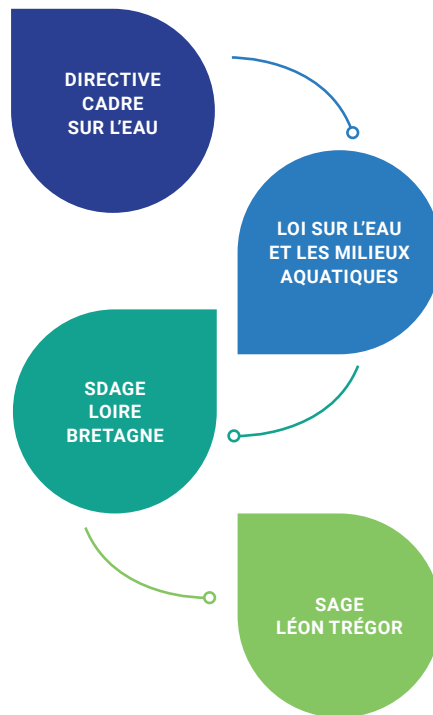
Enfin, elle conserve et renforce le financement de cette politique, qui repose sur deux principes : « l'eau paie l'eau » (les coûts de l'eau potable et de l'assainissement sont pris en charge par les utilisateurs de l'eau potable) et « pollueur-payeur » (les usagers de l'eau et des milieux aquatiques participent financièrement aux actions de préservation et d'amélioration de l'état des milieux aquatiques, en particulier par le biais de taxes).

#### 3. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux » sur son territoire.

Ils sont au nombre de 12, un pour chaque « district hydrographique » de la France métropolitaine et d'outre-mer.

La Bretagne fait partie du bassin Loire-Bretagne. Suite à une phase de concertation (acteurs de la gestion de l'eau, particuliers...), le SDAGE 2016 – 2021 va être mis à jour et aboutira à une version révisée 2022 – 2027.



### LE SAGE DOIT PERMETTRE DE FAIRE AVANCER LES PROJETS COMPLEXES !



La DDTM participe aux CLE du département soit en tant que membre du collège État, soit en représentation du préfet.

Le rôle de la CLE reste primordial une fois le SAGE approuvé, d'autant plus que la nouvelle organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI a pu bouleverser la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Une CLE qui coordonne les maîtrises d'ouvrage reste attentive aux solidarités

amont-aval et traite de sujets délicats. En termes d'ambition, pour les territoires où le bon état est d'ores et déjà atteint au titre de la DCE, il est nécessaire de restaurer davantage les milieux et de reconquérir la biodiversité.

Pour ceux au contraire où les cours d'eau restent dans un état dégradé de par les actions passées (recalibrage, drainage, seuils, plans d'eau, ...), le SAGE doit permettre de faire avancer les projets complexes, en particulier la restauration hydromorphologique des cours d'eau



nécessitant des travaux conséquents, mais bénéfiques pour la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques.

Guillaume HOFFLER  
DDTM 29

## LES COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La planification et la gestion liées au grand cycle de l'eau sont exercées à l'échelle hydrographique.

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est, en France, une compétence juridique, exclusive et obligatoire, exercée depuis 2018 par les EPCI-FP, et pouvant être confiée à un syndicat mixte. Cette compétence découle des lois de décentralisation (loi MAPTAM et NOTRe).

La GEMAPI contient 4 missions obligatoires définies à l'Article L.211-7 du Code de l'environnement (rubriques 1, 2, 5 et 8), liées d'une part à la gestion des milieux aquatiques (GEMA), et d'autre part à la prévention des inondations (PI).

D'autres compétences (les autres rubriques de l'Article L.211-7) liées au grand cycle de l'eau, comme la lutte contre les pollutions ou la lutte contre l'érosion des

sols, essentielles pour l'atteinte du bon état, sont facultatives et peuvent être exercées à plusieurs échelons.

Parallèlement, les compétences, liées au petit cycle de l'eau, relatives à la gestion de l'eau potable (production et/ou distribution) et à l'assainissement des eaux usées (collectif et non-collectif) sont exercées par des EPCI-FP ou des syndicats. Ces compétences seront à terme complétées par celles relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines.

## LA PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI).

Le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu des documents du SAGE qui le composent :

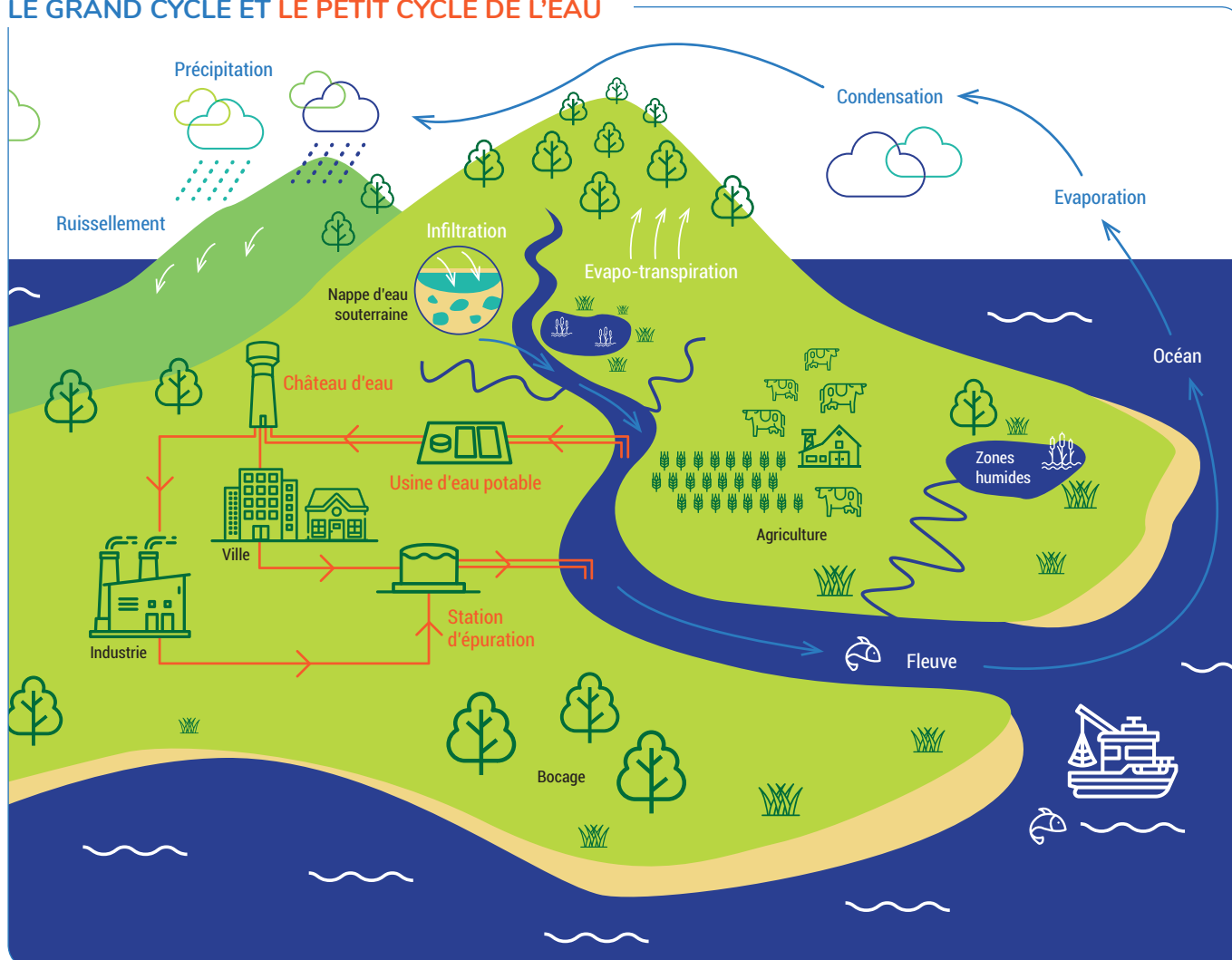
- en conférant une portée juridique basée sur un rapport de compatibilité pour le PAGD.
- en conférant une portée juridique basée sur le rapport de conformité pour le Règlement.

Les décisions de l'État et des collectivités prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, dans les délais identifiés dans ce dernier.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi et Carte communale), les PPRi, les PAPI et les SRC doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire, avec les objectifs définis par le SAGE, dans un délai de 3 ans après approbation du SAGE. Le Règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

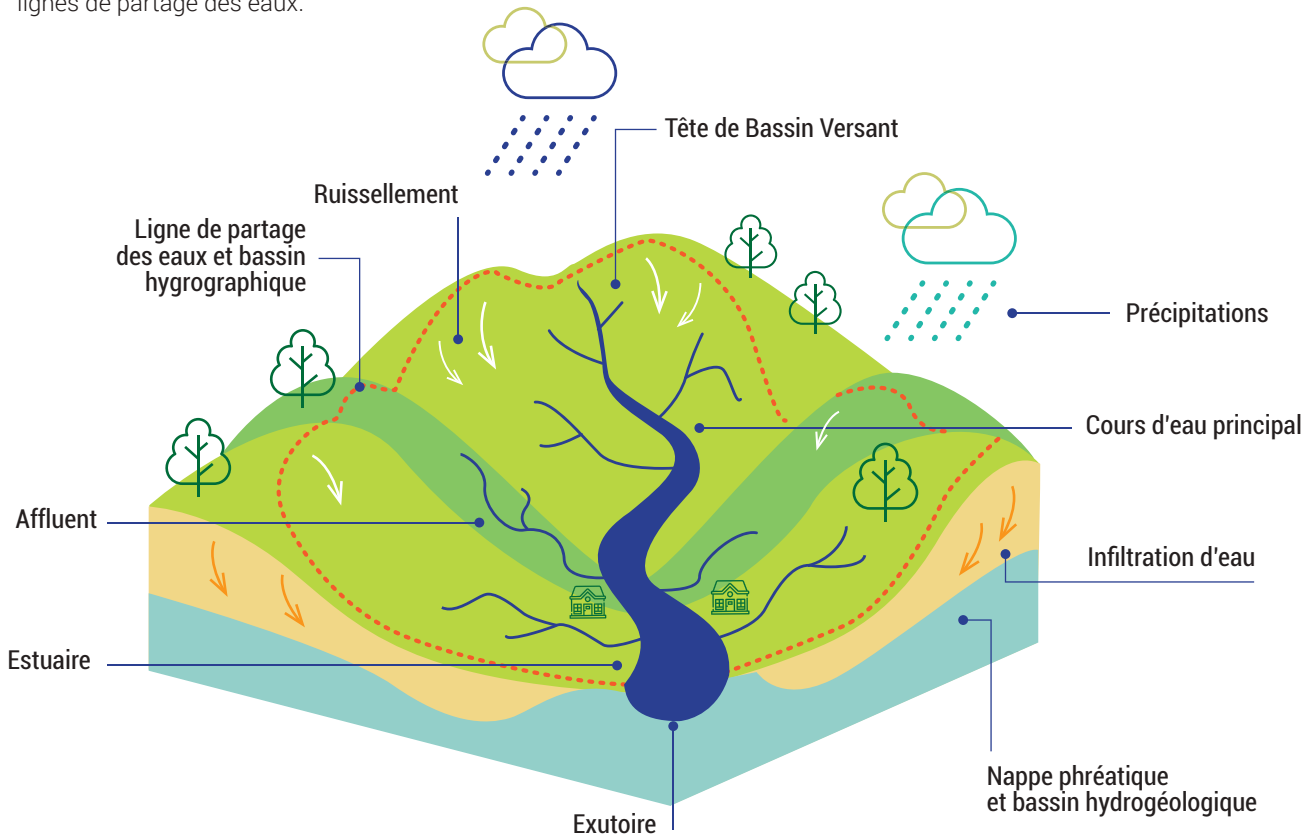
## 05. CYCLE DE L'EAU ET FONCTIONNEMENT D'UN BASSIN VERSANT

### LE GRAND CYCLE ET LE PETIT CYCLE DE L'EAU



## COMMENT FONCTIONNE UN BASSIN VERSANT ?

Un bassin versant est un territoire géographique qui concourt à l'alimentation d'un cours d'eau. Chaque goutte d'eau tombant sur ce territoire rejoindra la même vallée et le même exutoire (estuaire). Le bassin versant est délimité par des lignes de partage des eaux.



Crédits photos : APPCB - PETR DU PAYS DE MORLAIX - Flaticon - Conception graphique : www.empathiedesign.com

## GLOSSAIRE

**BV**  
Bassin versant

**CLE**  
Commission locale de l'eau

**DCE**  
Directive-cadre européenne sur l'eau

**DDTM**  
Direction départementale des territoires et de la mer

**EPCI – FP**  
Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (métropole, communautés urbaines, d'agglomération et de communes)

**EPTB**  
Établissement public territorial de bassin

**GEMAPI**  
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

**IOTA**  
Installations, ouvrages, travaux et aménagements

**LEMA**  
Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

**MAPTAM**  
Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

**NOTRE**  
Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

**PAEC**  
Projet agroenvironnemental et climatique

**PAGD**  
Plan d'aménagement et de gestion durable

**PAPI**  
Programme d'actions de prévention d'inondation

**PLAV**  
Plan de lutte contre les algues vertes

**PLU (PLUI)**  
Plan local d'urbanisme (intercommunal)

**PGRI**  
Plan de gestion des risques d'inondations

**SAGE**  
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

**SCOT**  
Schéma de cohérence territoriale

**SDAGE**  
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

**SRC**  
Schéma régional des carrières

